



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze avril deux mille dix-sept s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND et Madame Chantal CORENWINDER, Adjoint au Maire.

Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Patricia BROSSIER, Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Éric STIENNE, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Dominique BOULEY, Adjoint au Maire arrivé à 20h47.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Sophie BOISTAY, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Stéphane DURAND,

Madame Lucie BELLOC, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Isabelle STRAHODINSKY, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur Philippe DUPORT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Martine THIERRY,

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Hélène MERCHER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Séverine VINATIER

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n°10

Contre	-	OBJET : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
Abstention	-	
Pour	29	
Total	29	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant sur la réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant sur la réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-64 à D2124-75-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération n°11 en date du 5 juillet 2012 portant sur la liste des logements de fonction,

Vu la délibération n°16 en date du 23 novembre 2015 fixant le prix de référence au m² du parc locatif du domaine Privé de la Commune,

Vu la délibération n°7 en date du 27 février 2017 portant sur la création de postes et la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 3 avril 2017,

Vu la commission santé/affaires sociales et aînés réunie le 20 avril 2017,

Considérant que la Ville doit mettre à jour la liste des logements de fonction suite au décret n°2012-752,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération n° 11 du 5 juillet 2012 portant sur la liste des logements de fonction.

Article 2 : **FIXE** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit :

I/ Nécessité absolue de service

Emploi	Logement	Obligations
Gardien du centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry	Place René lametti 91320 Wissous Surface : T3 de 75 m ²	- Surveillance de l'immeuble - Ouverture et fermeture site pendant les évènements ou occupation de salles

III/ Convention d'occupation précaire avec astreintes

Emploi	Logements	Astreintes	Missions
Agent de la Police Municipale	13 route d'Antony 91320 Wissous Surface : T5 de 120 m ²	1 semaine / 3 semaines	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention urgente à la demande des élus ou du responsable de la police municipale - Vidéoprotection
	14 voie du Bon Puits 91320 Wissous Surface : T5 de 92,88 m ²		
	14 voie du Bon Puits 91320 Wissous Surface : T2 de 47 m ²		
	14 voie du Bon Puits 91320 Wissous Surface : T5 de 92,88 m ²		
	14 voie du Bon Puits 91320 Wissous Surface : T 2 de 47 m ²		

	21 rue Victor Baloché 91320 Wissous Surface : T3 de 84 m ²	1 semaine / 3 semaines	- Vidéoprotection - Assurer l'accueil téléphonique d'urgence
	15 résidence Val Lacroix 91320 Wissous Surface : T3 de 70 m ²		

Article 3 : **PRÉCISE** que les logements de fonction attribués pour :

- Une nécessité absolue de service sont octroyés à titre gratuit,
- Une convention d'occupation précaire avec astreintes sont octroyés moyennant une redevance qui est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux (prix de référence au m² du parc locatif du domaine Privé de la Commune x par le nombre de m² /2)

Article 4 : **DÉCIDE** que :

- Les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements.
- Les charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent. En cas d'impossibilité technique d'individualisation des abonnements par la pose de compteurs en raison de la configuration des locaux, une provision sur charge sera calculée par le service logement de la Ville et facturée mensuellement à l'occupant.
- Les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).
- Le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent pour les conventions d'occupation précaire avec astreintes.

Article 5 : **DIT** que de nouvelles conventions individuelles d'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service et d'occupation précaires avec astreintes seront signées pour celles déjà existantes.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Article 7 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 8 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie principale de Chilly-Mazarin.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard Trinquier

Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

- 9 MAI 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/05/2017

Application agréée E-legalite.com

091-219106895-20170424-2017_2404_10-DE